Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17253

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités de déchargement d'un décor que doit réaliser **THEATRE DIJON BOURGOGNE** demeurant **23 rue COURTEPEE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DANTON du 20/12/2026 au 10/01/2027**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE , NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

15 RUE DANTON (Dijon), à compter :

- du 19/12/2026 à partir de 16h jusqu'au 20/12/2026 à 5h du matin ;
- le 04/01/2027 de 8h à 14h ;
- du 09/01/2027 à partir de 16h jusqu'au 10/01/2027 à 5h du matin ; **les prescriptions suivantes s'appliquent :**

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.
La circulation des véhicules autres que ceux utilisés pour le chargement et le déchargement du matériel sera interdite dans la voie Nord.
La circulation des cycles sera interdite en face du numéro 15 sur 25 mètres linéaires.
Les cyclistes devront passer vélo à la main.
Une déviation sera mise en place et se fera par la voie Danton Sud. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de livraison, quand la situation le permet. .
Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 15 sur les aires de livraisons**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise THEATRE DIJON BOURGOGNE.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- THEATRE DIJON BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 16 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE